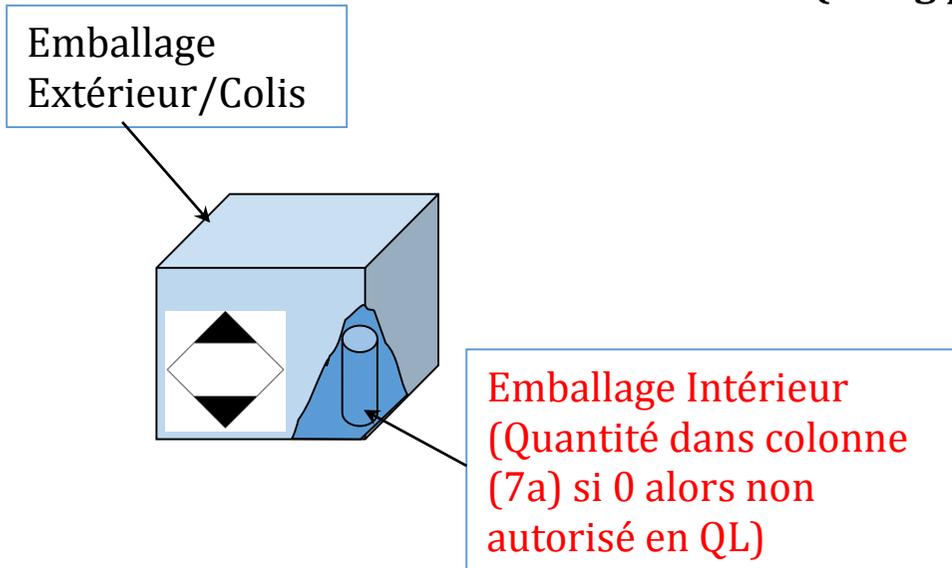


## 3.4 : Les quantités limitées

**Emballages extérieurs limités à 30 kg bruts par colis  
(20 kg pour les bacs à housse rétractable)**



- le marquage (dont suremballage et orientation)
- la classification
- la formation initiale + recyclage des intervenants
- L'utilisation d'emballage en bon état et matières ne réagissant pas entre elles
- transmettre la masse brute totale au transporteur
- marquage du véhicule AV+AR avec  si:
  - unité de transport > 12t et pas de signalisation orange
  - masse brute des colis > 8 t

**L'expéditeur est dispensé**

- de l'homologation de l'emballage
- de l'étiquetage de danger transport
- du document de transport de MD et des consignes de sécurité

**Le transporteur n'est pas soumis**

- aux obligations d'équipements
- à la formation du conducteur
- aux règles de sûreté.